

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du mardi, 22 novembre 2022

Présents : M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre,
Mme Betty WELTER-GAUL, échevin,
M. Jean-Claude ROOB, échevin,
M. Christian MULLER, secrétaire,
Absent : personne.

Objet : Règlement d'urgence sur la circulation routière:
« Cité Pescher».

Le collège des bourgmestre et échevins:

Considérant que suite à des travaux de construction d'une maison, des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et il est impératif de réglementer la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique.

Considérant qu'il y a urgence, vu que la demande relative n'a été présentée qu'en date du 18 novembre 2022 et que les travaux vont débuter au 24 novembre 2022.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 2 ans.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Vu l'avis favorable de la CCE en date du ??? concernant la consultation préalable.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal.

arrête unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement des travaux, les dispositions ci-après à partir du 24 novembre 2022 et jusqu'à l'achèvement des travaux:

1. Dans la Cité Pescher, à hauteur du chantier situé au numéro 51, la bande de stationnement est barrée et le stationnement est interdit (signaux : C,18 ; E,24aa +E24ca+lampes de chantier ; A,15).
2. Dans la Cité Pescher, à hauteur du chantier situé au numéro 51, le trottoir est barré (signaux : C,3g + panneaux déviation piétons).
3. Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne, en cas de défaut de celui-ci, le service technique communal sera chargé de cette mission.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures
Pour expédition conforme - Strassen, le 23 novembre 2022.
le Bourgmestre, le Secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.
Strassen, le 23 novembre 2022.

le Bourgmestre, le Secrétaire,